CAISSE DES ECOLES

INSCRIPTIONS CANTINE, GARDERIES PÉRISCOLAIRES 2024

POUR FÉVRIER ET MARS 2024 : Du 8 janvier au 9 février

(Attention : pas d'inscription si vous n'êtes pas à jour de vos paiements)

Seuls les frais de novembre et décembre 2023 peuvent être payés à la régie de la Caisse des écoles du 8 au 31 janvier 2024.

IMPORTANT

Passé cette date, tout restant dû devra être réglé auprès de la Trésorerie de la province SUD (Mairie de Nouméa).

Un justificatif de paiement devra être présenté lors de la réinscription.

AUCUN ENCAISSEMENT EN FÉVRIER A LA CAISSE

Pour effectuer votre inscription, 2 possibilités :

- PAR MAIL : à l'adresse : caisse-ecoles@ville-dumbea.nc

Seule une confirmation de votre inscription par mail de la Caisse des écoles validera l'inscription définitive.

- DÉPÔT PHYSIQUE
  - En janvier UNIQUEMENT à la régie de la Caisse des écoles
  - Du 1er au 9 février :
    - Soit à la Maison de quartier de Dumbéa-sur-Mer sans RDV aux horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi 8 h-11 h 30 / 12 h-15 h 30 - Mercredi 8 h-11 h 30

- Soit à la Caisse des écoles sur RDV UNIQUEMENT :
  - ✓ par mail caisse-ecoles@ville-dumbea.nc
  - ✓ ou par téléphone au 41.02.50 et taper 1

Constitution du dossier : récupérez et remplissez la fiche d'inscription en suivant les consignes indiquées sur les documents :
auprès de la Caisse des écoles ;
sur le site de la Ville de Dumbéa.
Dossier à remettre à la Caisse des écoles selon les procédures d'inscription.

IMPORTANT

Après le 9 février, en raison du délai de commande des repas, les enfants non-inscrits NE pourront bénéficier de la prestation de cantine qu'à partir du 3e jour suivant leur inscription.